



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre

Présents : 28

Le 12 décembre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procuration : 1

Convocation du Conseil
Municipal en date du
06.12.2024

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Samuel PHELIPPOT qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET

Secrétaire de séance : Corinne DUCLOS.

N° D_2024-12-12-01

Objet : MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 qui a rendu obligatoire l'évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et qui définit les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé ;

Vu l'article L. 4121 - 1 du Code du travail qui précise que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Considérant que le résultat de cette évaluation des risques, transcrit dans un Document Unique, doit être mise à jour annuellement ;

Considérant l'avis du C.S.T., réuni le 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable (à la majorité) de la commission en date du 3 décembre 2024 ;

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Ce document existe dans la collectivité depuis plusieurs années.

La collectivité a renforcé sa démarche de prévention en dégageant un volume d'heures hebdomadaires au nouvel assistant de prévention, en le faisant participer à plusieurs formations en matière d'hygiène et sécurité, et en créant pour le budget 2025 une ouverture de crédits dédiée à la prévention. Une des missions de l'assistant de prévention consiste à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Sa réalisation et ses mises à jour permettent ainsi de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels, d'instaurer une communication sur ce sujet, de planifier les actions de prévention en

fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens, d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Ce document est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » et 3 voix contre du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », approuve cette mise à jour.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, 12 décembre 2024

Le Maire,

Laurence CLASSE

